

COUNCIL
OF EUROPE



CONSEIL
DE L'EUROPE

Strasbourg, le 13 octobre 1989

AP/CAT (89) 29

Accord partiel ouvert en matière de prévention, de protection
et d'organisation des secours contre les risques naturels
et technologiques majeurs

2e réunion ministérielle

Malte, 10-11 octobre 1989

CONCLUSIONS

La Deuxième Conférence des Ministres de l'Accord Partiel Ouvert en matière de prévention, de protection et d'organisation contre les risques naturels et technologiques majeurs du Conseil de l'Europe s'est tenue à la Fondation pour les Etudes Internationales à Malte, les 10 et 11 octobre 1989 (1).

I. Les ministres ont pris note avec intérêt de la politique maltaise en matière de protection civile et des programmes menés en coopération européenne.

II. Les ministres ont adopté des résolutions concernant les points suivants :

- a. demande d'adhésion à l'Accord Partiel Ouvert de la Principauté de Monaco (Résolution 1)
- b. intérêt de l'Union Soviétique à adhérer à l'Accord Partiel Ouvert (Résolution 2)
- c. participation de l'Unesco à l'Accord Partiel Ouvert (Résolution 3)
- d. activités engagées dans le cadre de l'Accord Partiel Ouvert (Résolution 4)

Les textes des Résolutions 1, 2, 3 et 4 sont les suivants :

RESOLUTION 5

Les ministres de l'Accord Partiel Ouvert en matière de prévention, de protection et d'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs du Conseil de l'Europe, réunis à Malte les 10 et 11 octobre 1989 :

adressent leur sincère gratitude à M. Guido de Marco, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Intérieur et de la Justice du Gouvernement de Malte pour sa remarquable présidence

tiennent à exprimer leur reconnaissance aux autorités maltaises pour leur chaleureuse hospitalité à Malte et pour l'efficacité avec laquelle la 2e réunion ministérielle de l'Accord Partiel Ouvert a été organisée à la Fondation pour les Etudes Internationales à La Vallette.

X. Les ministres, à l'issue de la réunion ministérielle de l'Accord Partiel Ouvert, ont adopté le communiqué de presse suivant :

2e Conférence ministérielle de l'Accord Partiel Ouvert en matière de prévention, de protection et d'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs
Malte, 10 et 11 octobre 1989

Communiqué de Presse

Sous la présidence de M. Guido de Marco, Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur et de la Justice du Gouvernement de Malte, les Ministres de l'Accord Partiel Ouvert en matière de prévention, de protection et d'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs du Conseil de l'Europe se sont réunis à la Fondation pour les Etudes Internationales, à Malte, les 10 et 11 octobre 1989.

Après avoir pris connaissance de la lettre de l'Ambassadeur de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques en France adressée à Mme le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, exprimant l'intérêt de l'Union Soviétique à adhérer à l'Accord Partiel Ouvert, les Ministres ont exprimé leur opinion favorable quant à l'intérêt montré par l'Union Soviétique à adhérer à l'Accord Partiel Ouvert du Conseil de l'Europe.

Ils ont apporté leur soutien à la demande d'adhésion de la Principauté de Monaco à l'Accord Partiel Ouvert, ainsi qu'à la demande de participation de l'Unesco à l'Accord Partiel Ouvert.

Ils ont tenu à souligner l'importance qu'ils attachent aux programmes européens de recherche et de formation engagés à partir du Réseau des huit centres européens de l'Accord Partiel Ouvert :

- Centre européen pour la Médecine des catastrophes, Saint-Marin
- Centre universitaire européen pour les Biens Culturels, Ravello (Italie)
- Centre européen de formation sur les désastres naturels, Ankara (Turquie)
- Centre européen pour la prévention et la prévision des tremblements de terre, Athènes (Grèce)
- Centre européen de géodynamique et de sismologie, Luxembourg
- Centre sismologique euro-méditerranéen, Strasbourg (France)
- Centre euro-méditerranéen sur la contamination marine accidentelle, La Vallette (Malte)
- Centre européen sur l'information du public en situation de crise, Madrid (Espagne)

Ils ont enfin exprimé leur conviction que la coopération engagée entre le Conseil de l'Europe à partir de l'Accord Partiel Ouvert et la Commission des Communautés Européennes peut permettre d'arriver à des niveaux d'efficacité plus significatifs dans les activités engagées au sein de l'Accord Partiel Ouvert.